Avis

Commission éthique et transparence

Portant sur la mise en œuvre des engagements de la charte de déontologie des élus

Présentation

La commission éthique et transparence de la Ville de Nantes est « la garante de la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence » (art. 5 de la charte de déontologie des élus métropolitains, disponible sur : https://metropole.nantes.fr/charte-elus-municipaux).

Composition

La commission éthique et transparence est composée « de 5 élus désignés par le Conseil municipal dont 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité, et de 5 citoyens tirés au sort » (art. 5, *Ibid*). À cela s'ajoutent 5 citoyens suppléants et 5 citoyens réservistes, tirés au sort pour garantir la continuité des travaux de la commission en cas d'absence ou de démission des membres titulaires.

Cadre de travail

La commission éthique et transparence se réunit au moins 3 fois par an. Elle choisit elle-même son programme de travail et le communique au Conseil municipal. Chaque fin d'année, un bilan d'activités est présenté en Conseil municipal et rendu ensuite disponible sur le site de la charte de déontologie des élus municipaux.

Par ailleurs, « tous ses avis et ses recommandations seront pris à la majorité simple et seront rendus publics sur le site internet de la collectivité » (art. 5), là aussi sur la page de la charte de déontologie des élus municipaux.

ALLONANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr

Nous contacter
Par courrier postal : Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public : 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes

Avis et recommandations

Nature	N°	Page	Sujet	Art.	Date	Intervenant(s)	Présidence
Avis	1	3	Désignation du déontologue	**5**	10/01/22	M. GRANGER Nicolas (déontologue)	Mme Sophie VAN GOETHEM

ALLONANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr

Nous contacter
Par courrier postal : Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public : 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes

Avis n°2022/1 du 10 janvier 2022

Désignation d'un déontologue commun aux deux collectivités (art. 5 : Renforcer l'engagement collectif des élus en faveur de l'éthique et de la transparence)

Les membres de la commission éthique et transparence de la Ville de Nantes constatent de manière unanime que l'engagement relatif à la désignation d'un déontologue commun aux deux collectivités (art. 5) a été tenu et mis en œuvre.

La majorité des membres de la commission éthique et transparence de la Ville de Nantes exprime le regret de ne pas avoir été consulté ni mobilisé durant ce processus de désignation.

Réponse de la Ville de Nantes

En conformité avec les engagements pris par la charte de déontologie des élus nantais votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2020, c'est bien la commission éthique et transparence de Nantes Métropole qui a été mobilisée pour contribuer au recrutement du déontologue. En effet, l'article 5 énonce clairement : « Dans sa formation métropolitaine, elle [la commission éthique et transparence] proposera à la Maire-Présidente une liste de 3 noms priorisés au maximum parmi lesquels sera choisi le ou la déontologue, cette fonction étant mutualisée entre la Ville et la Métropole ».

Par ailleurs, la commission métropolitaine est composée pour moitié de citoyens et citoyennes nantais auxquels s'ajoutent 5 élus nantais garantissant ainsi la représentation et la participation de Nantes au processus de désignation du déontologue.